

**LE GRAND PERIGUEUX**  
**1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DD141BIS-2019**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	55
Votants	68
Pouvoirs	13

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux  
le 22 novembre 2019

**LE 28 novembre 2019**, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

**OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE : CONVENTION AVEC ACTION LOGEMENT ET LA VILLE DE PERIGUEUX SUR LE VOLET IMMOBILIER DE L'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE.**

M. Jacques AUZOU, Président  
Christian LECOMTE, Secrétaire

PRESENTS :

Mmes GONTHIER, SALINIER, KERGOAT, BELOMBO, ROUFFINEAU, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, MONTEIL-MAYAUD, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, PAUL, DORET, SALOMON.

MM. BONNET, MOTTIER, CURNIL, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, MARTINEAU, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, MOISSAT, LACOSTE, PUYRIGAUD, CHASTENET, CIPPIERRE, DUNOYER, KHAIRALLAH, MOSSION, ROUQUIE, GUILLEMET, VIROL, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, GENDRE, GEORGIADIS, LE ROUX, CACAN, MONTORIOL.

ABSENTS :

Mmes : BOUCAUD, PASQUET, DE PISHOF, CONTIE, FAURE, DATRIER, LEON, RAT, TOULAT, ROUX, DECABRAS.

MM. : BUISSON, LE MAO, BEYLOT, DESPALT, LARRE, BREAU, RAYNAUD, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, BELLEBNA, FRADON, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, COUDERC, GIRAUDEL, MACARY, LE VACON, TENAILLON, MALLET, TALLET, MATHIEU, RAUZET, REYNET, GRELLETY, LAROCHE, COLBAC, DUCENE, HERBRETEAU.

POUVOIRS :

M.ROUSSARIE	Pouvoir à	M.MARTINEAU	M.AUDI	Pouvoir à	M.AUZOU
Mme CONTIE	Pouvoir à	Mme ROUFFINEAU	M.TENAILLON	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE
Mme LEON	Pouvoir à	Mme MAYAUD	Mme RAT	Pouvoir à	M.MOSSION
M. RAUZET	Pouvoir à	M.VIROL	Mme TOULAT	Pouvoir à	Mme BORAS
M.MATHIEU	Pouvoir à	M.LACOSTE	Mme FAURE	Pouvoir à	M.CURNIL
M.BUISSON	Pouvoir à	Mme CHABREYROU			
M.GIRAUDEL	Pouvoir à	M.BARBANCEY			
Mme ROUX	Pouvoir à	M.PROTANO			

**OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE : CONVENTION AVEC ACTION LOGEMENT ET LA VILLE DE PÉRIGUEUX SUR LE VOLET IMMOBILIER DE L'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant qu'**Action Logement est un partenaire majeur du programme Action Cœur de Ville, pour lequel la ville de Périgueux et l'agglomération du Grand Périgueux ont été retenues. Aux termes de la convention signée avec l'Etat le 16 janvier 2018 et couvrant la période 2018-2022, Action Logement s'est engagée à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes, pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibrage de leur tissu urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement.

**Que** dans le cadre de la convention Action Cœur de Ville signée localement en septembre 2018 et transformée par avenant en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT- signature en cours), Action logement propose de mettre en œuvre, par convention spécifique, un volet Habitat et immobilier sur le centre-ville de Périgueux.

**Qu'**ainsi Action Logement Services, filiale d'Action Logement Groupe, pourra notamment financer les opérateurs de logement sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers incluant les pieds d'immeuble, considérés comme stratégiques par la collectivité, en vue de leur réhabilitation et de leur remise en location pérenne auprès des salariés, dans le cadre de droits de réservations consentis à Action Logement Services en contrepartie de ses financements (préfinancement du portage en amont et financements en subventions et prêts travaux de restructuration et de réhabilitation des immeubles à restructurer).

**Considérant que** le projet de convention tel qu'annexé vise à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l'ORT, afin d'y développer une offre d'habitat et de commerce rénovée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité.

**Qu'**ainsi :

- La Ville de Périgueux et la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux, dans le cadre du volet Habitat du projet Action Cœur de Ville, définissent une liste des immeubles entiers qu'elles maîtrisent ou qui sont maîtrisés par des opérateurs publics fonciers, ou des opérateurs privés dans des conditions de mutabilité maîtrisées par la Ville, susceptibles de faire l'objet du programme de financement d'Action Logement Services (en annexe 2 du projet de convention). Par une veille foncière, la Ville de Périgueux pourra mettre en œuvre des procédures d'appropriation foncière (Droit de préemption urbain, déclaration d'utilité Publique, opération de Restauration Immobilière, ...) ou solliciter établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ou tout autre opérateur public ou privé. Des immeubles considérés comme stratégiques, voués à être réhabilités et conventionnés par des propriétaires bailleurs, pourront par ailleurs être signalés à Action logement dans le cadre du programme Amélia 2
- Action Logement Services s'engage à analyser ces opérations pour valider leur conformité à ses objectifs et pour celles qui y répondent, à instruire les demandes de financement portées par les opérateurs sociaux ou privés qui se porteront investisseurs de ces opérations en accord avec la Ville, afin de faciliter la réalisation de ces opérations.
  - Les immeubles financés ont vocation à être affectés à de l'habitation, pour leur plus grande part. La transformation en logement de locaux ayant un autre usage, entre dans le champ du

dispositif pilote. Le programme Action Cœur de Ville vise également la revitalisation du commerce en centre-ville. A ce titre, les opérations financées peuvent inclure des locaux commerciaux (notamment pieds d'immeubles).

- Les opérations doivent permettre la production d'une offre nouvelle de logements locatifs libres, intermédiaires ou sociaux, respectant les normes d'habitabilité et de performance énergétique et répondant aux besoins des salariés ou d'une offre nouvelle en accession sociale à la propriété.

**Que** la liste des immeubles annexée à la présente convention pourra être revue par voie d'avenant.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Décide d'approuver la convention avec Action Logement et la Ville de Périgueux sur le volet immobilier d'Action Cœur de ville
- Autorise le Président à signer cette convention et tout autre document y afférent

**Adoptée à l'unanimité**

Délibération publiée le	28 JAN 2020	Pour extrait conforme	28 JAN 2020
Délibération certifiée exécutoire à compter du	28 JAN 2020	Périgueux, le	28 JAN 2020

Le Président  
Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20191128-DD141BIS2019-DE